

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE JOSEPH IGNACE AU CARMEL, AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE GRUE POUR LA MANUTENTION D'UNE CITERNE INSTALLÉE DANS L'ÉCOLE LAURE ABEL PAR L'ENTREPRISE « C.P.T.I.N.G. (M. CLAMY) », SISE 07 RÉSIDENCE LES JARDINS D'ALEXANDRE, VIEUX BOURG – 97139 LES ABYMES, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CLAMY PHILIPPE, LE GÉRANT, LE VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023, DE 07 HEURES 00 À 12 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 09 Novembre 2023, par laquelle l'entreprise « C.P.T.I.N.G. (M. CLAMY) », représentée par Monsieur CLAMY Philippe, le Gérant, sise 07 résidence les Jardins d'Alexandre, Vieux Bourg – 97139 LES ABYMES, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Joseph IGNACE au Carmel à BASSE-TERRE, afin de permettre l'installation d'une grue pour la manutention d'une citerne installée dans l'école Laure ABEL, le Vendredi 10 Novembre 2023, de 10 heures 00 à 12 heures 00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Joseph IGNACE au Carmel à BASSE-TERRE, afin de permettre l'installation d'une grue pour la manutention d'une citerne installée dans l'école Laure ABEL, par l'entreprise « C.P.T.I.N.G. (M. CLAMY) », le Vendredi 10 Novembre 2023, de 07 heures 00 à 12 heures 00, comme suit :

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

La circulation sera organisée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution de cette manœuvre :

- Restriction sur section courante
- **La circulation sera interdite de 10h00 à 12h00**
- Le stationnement sera interdit côté droit, le long de l'établissement jusqu'à la porte d'entrée de l'établissement scolaire

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « C.P.T.I.N.G. (M. CLAMY) » « CONSTRUCTEL SA » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 10 NOV. 2023

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 10 NOV. 2023

De l'affichage et/ou la publication, le 10 NOV. 2023

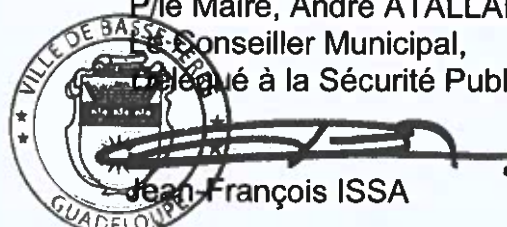
Fait à Basse-Terre, le 10 NOV. 2023

P/le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA